



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Etats-Unis

Question écrite n° 21022

Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de M. Peltier (Léonard), prisonnier politique depuis vingt-trois ans aux Etats-Unis. Agé de cinquante-cinq ans, M. Léonard Peltier dirige, depuis 1970, l'American Indian Movement ; cependant, condamné pour le meurtre de deux policiers, il est en prison depuis 1975. Le gouvernement américain ne détenant aucune preuve de son implication et de sa culpabilité dans les crimes qui lui sont reprochés, il apparaît comme une évidence pour tous ceux qui soutiennent sa cause, dont plusieurs prix Nobel de la paix, que le motif de son maintien en détention est politique. A plusieurs reprises, celui-ci a sollicité sa libération sur parole et, le 4 mai dernier, celle-ci lui a une fois de plus été refusée. Son seul espoir aujourd'hui réside dans l'octroi d'une grâce présidentielle de M. Bill Clinton, président des Etats-Unis d'Amérique. Celui-ci n'a à ce jour jamais répondu à cette demande et ce malgré de nombreuses pétitions, une résolution du Parlement européen et, tout dernièrement, le soutien du Parlement de Belgique. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre pour favoriser la libération de Léonard Peltier. Elle tient à préciser que la réponse faite, en 1994, par M. Alain Juppé, alors ministre des affaires étrangères, à M. Pierna, député, à sa question écrite au Gouvernement sur la situation de Léonard Peltier, n'est pas conforme, compte tenu des faits établis dans cette affaire, à l'idée qu'elle se fait de la protection des droits de l'homme.

Texte de la réponse

M. Léonard Peltier, citoyen américain condamné à la prison à vie, a vu sa peine confirmée en appel, ce qui la rend définitive. Il convient de rappeler qu'en vertu du strict régime de séparation des pouvoirs qui existe aux Etats-Unis, la justice américaine est seule compétente pour se prononcer souverainement sur la validité d'éléments de preuve étayant l'innocence de M. Peltier et pour apprécier les conditions d'application de sa peine. Cependant, le ministre des affaires étrangères considère que l'approche du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme offre un contexte favorable à une initiative en faveur de M. Peltier, à titre exceptionnel et pour des raisons strictement humanitaires. A cet effet, il sera donné instruction à notre ambassadeur aux Etats-Unis pour qu'il intervienne auprès des autorités fédérales compétentes en vue de solliciter une mesure de grâce. Le ministre des affaires étrangères souhaite assurer l'honorable parlementaire que, au-delà de cette démarche, il restera attentif aux évolutions susceptibles d'affecter le dossier de M. Léonard Peltier, et par conséquent son point de vue sur cette affaire.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21022

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5957

Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 311